

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 257

présenté par
M. Castaner

ARTICLE 34

Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'alinéa 17 :

« Cette contribution ne s'applique pas aux attributions... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.